

Plan Végétal Environnement (P.V.E.) : Des aides à l'investissement

Le PVE (Plan Végétal Environnement) est un dispositif d'aides aux investissements qui vise à :

- Améliorer les pratiques phytosanitaires
- Améliorer les pratiques de fertilisation
- Limiter les risques d'érosion
- Economiser de l'énergie dans les serres
- Réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau.

Qui peut en bénéficier ?

Fin du zonage ZUP/ZEP*, toutes les communes du département du Gers sont éligibles

Selon votre situation, la localisation de votre exploitation et les types de matériels, le taux de subvention varie de 30 à 75 %.

Pour bénéficier de l'aide, des conditions supplémentaires doivent être respectées :

- Financement de matériel neuf exclusivement.
- Pas d'achat en co-propriété.
- Etre âgé de 18 à 60 ans.
- Un seul dossier PVE peut être réalisé sur la période 2007-2013 (exception, peuvent en déposer un 2^{ème} : les agriculteurs qui ont déposé un dossier PVE en 2006, arrivée d'un JA sur l'exploitation, être éligible à

un enjeu auquel vous n'étiez pas éligible lors du dépôt du précédent PVE).

- Investir au minimum 4 000 € (750 € pour l'enjeu «économie d'eau»), au maximum 30 000 € (pour les GAEC le montant maximum est multiplié par le nombre de parts, dans un maximum de 3).

- Ne pas avoir entamé le projet (achat, construction) avant la décision d'attribution de l'aide par la DDT.

* ZEP : Zone à Enjeux Phytosanitaires

* ZUP : Zone Ultra Prioritaire.



Les outils inter-ceps, permettant un désherbage mécanique sous le rang, bénéficient d'un taux de subvention de 30 % (40 % si Bio ou JA).

Quels investissements peuvent être subventionnés ?

Investissements non productifs – Enjeu Phytosanitaire

Ces investissements bénéficient d'un taux de subvention de 60 % (75 % si vous êtes en PAT) :

- Aménagement d'une aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur avec système de récupération de débordements.
- Aménagement d'un lit biologique permettant de dégrader les effluents phytosanitaires (type Phytobac).
- Potence, réserve d'eau surélevée.
- Réserve de collecte des eaux de pluie.

- Volucompteur programmable (non embarqué) pour éviter les débordements de cuve).

Pour réaliser ces investissements, vous pouvez être amené à louer des matériels (mini-pelle par exemple). Une aide de 60 % sur la location de matériels peut être demandée. Par ailleurs, une aide peut être accordée pour de l'auto-construction, c'est à dire si vous réalisez vous-même des travaux d'aménagement (aire bétonnée, ...).

L'auto-construction est estimée à la moitié de la valeur des matériaux et de la location de matériels éventuels.

Investissements productifs – Enjeu Phytosanitaire

Ces investissements bénéficient d'un taux de subvention de 30 % (40 % si vous êtes en PAT ou JA ou en Agriculture Biologique (y compris en conversion)) :

- Pulvérisateur neuf (en substitution de l'ancien qui devra être réformé) équipé d'un système anti-débordement, de buses anti-dérives, de système anti-gouttes et d'une cuve d'eau de rinçage, avec un montant subventionnable de 3 000 €.

- Equipements de précision du pulvérisateur permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires : DPAAE, pendillards, système de localisation du traitement sur le rang, systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres phytos, ...

- **Viticulture - arboriculture** : panneaux récupérateurs de bouillie, traitement face par face, outils inter-ceps, épampreuse mécanique.

- Volucompteur programmable embarqué.

- Matériels de substitution aux produits phytosanitaires : bineuse, guidage de bineuse, herse étrille, houe rotative, désherbineuse ...

- Plantation de haies.

- Matériel spécifique d'entretien par voie mécanique des couverts, ...



L'aménagement d'une aire étanche de remplissage et de lavage reliée à un lit biologique, est aidée à hauteur de 60 % (75 % en PAT).

Enjeu Economie d'eau

Ces investissements bénéficient d'un taux de subvention de 40 % :

- Station météo, thermo-hygro mètres, ...
- Sondes tensiométriques, capacitatives.
- Système de régulation électronique, système brise-jet, ...

Enjeu Economie d'énergie dans les serres

Ces investissements bénéficient d'un taux de subvention de 30 % (35 % si JA).

Equipements des serres existantes au 31/12/2005 :

- Aménagement de la chaufferie.
- Système de régulation.
- Open buffer (stockage d'eau chaude).
- Ecrans thermiques.
- Réseau de chauffage «basse température».

Enjeu Fertilisation

Attention, seules les exploitations situées en PAT sont éligibles et bénéficient de 40 % d'aide sur les investissements suivants :

- Pesée embarquée des engrais.
- Système limiteur de bordures, DPAAE.
- Localisateur à engrais.
- Logiciel de pilotage de la fertilisation, ...

Enjeu Erosion

Attention, seules les exploitations situées en PAT sont éligibles et bénéficient de 40 % d'aide sur les investissements suivants :

- Ecroûteuse,

- Effaceur de traces de roue,
- Chasse motte sur semoir, ...

Exploitations en PAT :

Il existe 3 PAT dans le Gers :

- PAT Gers Amont : bassin versant du Gers, du Sousson, du Cédon et de l'Arçon en amont de la station de pompage de Preignan.
- PAT Boulouze Save Lisoise Amont.
- PAT Gimone.

Si le siège de votre exploitation n'est pas en PAT mais que vous avez plus de 50 % de votre SAU situé dans le périmètre d'un PAT, vous êtes considéré comme étant en zone PAT.

De même, si le siège de votre exploitation n'est pas en PAT mais que vous vous êtes engagé dans une MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée) de réduction des produits phytosanitaires, vous êtes considéré comme étant en zone PAT.

En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire régionale, les priorités d'intervention sur l'enjeu «phytosanitaire» seront les suivantes :

- Fermes de référence Ecophyto.
- Exploitations engagées dans un PAT.
- Exploitations ayant souscrit un contrat MAE-Phyto.
- Exploitations en agriculture biologique.
- Jeunes agriculteurs.
- Investissement dans du matériel de substitution aux phytos (bineuse, ...).
- Exploitations situées en zone à enjeu phytosanitaire (ZEP).

Réalisation et dépôt des dossiers

Le dossier sont à déposer auprès de la D.D.T. du Gers avant le 13 mai 2011.

- Ils doivent contenir :
- Le formulaire de demande de subvention complété.
 - Le(s) devis du(des) matériel(s) prévus.
 - Pour les exploitations en zone PAT : un diagnostic des pratiques phytosanitaires de l'exploitation

(réalisé par un technicien de la Chambre d'Agriculture).

- Une attestation des impôts mentionnant que vous êtes à jour des paiements.
- Attestation d'engagement en AB (le cas échéant).

Attention, il est impératif de ne pas avoir acheté les matériels ni commencé les travaux avant de recevoir l'arrêté de notification de l'attribution des aides.

Les dossiers de demande d'aides ainsi que la liste complète des matériels éligibles sont disponibles sur notre site Internet :

www.gers-chambagri.com.

Les conseillers spécialisés de la Chambre d'Agriculture du Gers peuvent vous accompagner pour la réalisation des dossiers de demande de subvention (coût de la prestation 40 € HT).

Pour tous renseignements : Chambre d'Agriculture du Gers
Services Techniques – Tél. 05.62.61.77.13
ou ca32@gers.chambagri.fr

